

MAIRIE DE SAINTE-CROIX

01120



126 route du Creux Dollens
01120 SAINTE-CROIX
Téléphone : 04.78.06.60.94

Arrêté temporaire du 04 septembre 2025 portant prolongation de la réglementation de la circulation Route de Gabet

Le Maire,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.11 0-02 et L .411-1,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de **Office National des Forêts** en date **08/08/2025** ;
VU l'avis de M. le maire de la commune de SAINTE-CROIX ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre l'exécution des travaux à savoir l'abattage de bois (peupliers) en mécanisé, situé 695 Route de Gabet 01120 SAINTE-CROIX Parcelle 0B 0011,
CONSIDERANT les travaux qui prennent plus de temps que prévu en raison des conditions météorologiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 08/08/2025 portant réglementation de la circulation du 25/08/2025 pour une durée de 6 jours est prolongé jusqu'au 15/09/2025

La circulation sera temporairement réglementée au niveau des voies communales en dehors des routes départementales hors agglomération.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau des travaux :

Mise en place de panneaux de signalisation et de feux tricolores (au besoin) rendus nécessaires par la localisation de l'intervention effectuée.

ARTICLE 3 :

Cette réglementation sera applicable à partir du 04/09/2025 jusqu'au 20/09/2025.

ARTICLE 4 :

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches, jours fériés sauf nécessité absolue de chantier.

La circulation sera également rétablie les jours hors chantier en fonction de la gêne occasionnée.

ARTICLE 5 :

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par l'entreprise PORTELA Georges chargée des travaux.

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêt, sera publié et affiché conformément à la loi et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel
- Agence Routière Dombes-Plaine de l'Ain – Département de l'Ain
- Monsieur le Directeur de la société OFFICE NATIONAL DES FORETS

Fait à SAINTE-CROIX, le 04 septembre 2025

Le Maire, Michel LEVRAT

